

RÈGLEMENT D'INSCRIPTION À LA FORMATION ASSISTANT FAMILIAL (AF)

1) DEFINITION DE LA PROFESSION

L'Assistant Familial est un travailleur social qui exerce une profession définie et réglementée d'accueil permanent à son domicile et dans sa famille de mineurs ou de jeunes majeurs de 18 à 21 ans.

En cas de circonstances imposant une séparation entre parents et enfant, le fondement de la profession d'Assistant Familial est de procurer à l'enfant ou à l'adolescent, confié par le service qui l'emploie, des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation.

L'accueil peut être organisé au titre de la protection de l'enfance (articles L.421-1 et suivants du code de l'Action Sociale et des Familles et articles L. 773-1 et suivants du code du travail) ou d'une prise en charge médico-sociale ou thérapeutique.

L'assistant familial doit être titulaire d'un agrément délivré par le Président du Conseil Départemental après une vérification que ses conditions d'accueil garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement des mineurs accueillis.

2) LIEU D'EXERCICE

A son domicile, en tant que salarié(e) d'un service de placement familial ou d'un service dépendant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

3) LE DIPLÔME : DE AF

Le diplôme d'Assistant Familial vise à permettre aux assistants familiaux d'obtenir un diplôme professionnel.

Le Diplôme d'État d'Assistant Familial (DE AF) est défini par le décret n°2025-305 du 1er avril 2025 relatif à la formation et au diplôme d'Etat d'assistant familial.

Ce diplôme atteste les compétences nécessaires pour accueillir de manière permanente à son domicile et dans sa famille des mineures ou des jeunes majeurs dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance ou d'un placement judiciaire.

4) ACCÈS À LA FORMATION

Les conditions d'accès à la formation préparant au Diplôme d'État d'Assistant Familial sont précisées dans le décret n° 2025-305 du 1er avril 2025 relatif à la formation et au diplôme d'Etat d'assistant familial.

Cette formation s'effectue après le stage préparatoire à l'accueil d'enfant, organisé par l'employeur, dans les deux mois qui précèdent l'accueil du premier enfant confié à un assistant familial au titre du premier contrat de travail suivant son agrément.

5) CONDITIONS D'ENTRÉE EN FORMATION

Le candidat à la formation d'Assistant Familial doit être en situation d'emploi.

Les dispositions précitées impliquent que la formation n'est ouverte qu'aux personnes ayant effectué le stage préparatoire à l'accueil d'enfant organisé par l'employeur, d'une durée de 100 heures.

6) CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA FORMATION

6.1) Inscription


Tous les candidats doivent se rapprocher de leur employeur qui nous sollicitera pour un devis.

Une date butoir est déterminée pour l'inscription (*formulaire d'inscription dématérialisé + pièces à téléverser*). Celle-ci est indiquée sur le site de l'IRTS Normandie Caen.

6.2) Comment faire pour s'inscrire ?

Vous devez vous connecter sur www.irtsnormandiecaen.fr

Procédure d'inscription sur notre site internet :

- **Si vous avez déjà un compte**, connectez-vous à votre compte en cliquant sur l'icône  accessible sur la page d'accueil du site internet
- **Si vous n'avez pas de compte**, vous pouvez en créer un en cliquant sur l'onglet « S'inscrire »
Assurez-vous d'indiquer un email valide, il sera par la suite votre identifiant.
Une fois votre compte créé, vous recevrez par mail un mot de passe.

Pour information : un seul compte est nécessaire si vous souhaitez vous inscrire à plusieurs formations.

- **Complétez votre dossier de candidature :**
Dans votre compte, remplissez le formulaire d'inscription et téléversez les pièces demandées.


Votre statut, à cette étape de votre inscription, sera « Préinscrit - dossier en attente »

→ Vous serez contacté.e par l'IRTS Normandie-Caen pour réaliser un entretien de positionnement.

- **Validation de votre inscription**

Votre inscription sera validée par le service de la formation continue après étude de votre dossier :

Votre statut sera « *Candidat - dossier complet* ».

En cliquant sur l'icône  accessible sur la page d'accueil du site internet, vous pourrez accéder à votre compte et en suivre l'évolution.



6.3) liste des pièces à téléverser lors de votre inscription :

Conformément à l'instruction interministérielle n°DGCS/SD4A/2026/17 du 23 février 2026 relative à la mise en œuvre de la révision du diplôme d'État d'assistant familial (DEAF), le candidat doit fournir les pièces suivantes, pour constituer son dossier :

- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation ;
- Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ou titre de séjour ;
- Les pièces attestant l'agrément délivré par le Président du Conseil Départemental ;
- L'attestation d'honorabilité disponible sur <https://honorabilite.social.gouv.fr/>;
- La photocopie de chacun des diplômes ou autres documents justifiant d'un ou plusieurs allègements de formation et d'une ou plusieurs dispenses de formation et d'épreuve de certification ;
- L'attestation de suivi du stage de 100h préalable à l'accueil du premier enfant pour les candidats en situation d'emploi d'assistant familial.

Mis à jour le 16/06/2026

